

Cher Vincent,

Ta loi de « refondation » a purement et simplement supprimé la Note de Vie Scolaire inscrite depuis 2005 dans la Loi Fillon sur l'Ecole (article 332-6 du Code de l'Education).

Par conséquent, il te faut modifier les décrets et circulaires définissant les conditions de mise en œuvre de la NVS, et notamment son évaluation trimestrielle, en accord avec la Loi votée au Parlement le 25 juin 2013.

Afin que tu le fasses avant le DNB 2014, j'invite tous les collègues à signer la

pétition nationale invitant à refuser désormais de mettre la NVS de la 6eme à la 3eme.

Bien à toi, ton

snes
fsu

**La NOTE DE
VIE
SCOLAIRE ?
Je l'ai
ABROGEE
Je te dis !**



Monsieur le Ministre
De l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75 357 PARIS